



Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil

Siège social : 55 rue Popincourt, 75011 Paris

Téléphone : 01 43 55 96 08

e-mail : robin.des.toits@free.fr

Site : www.robindestoits.org

Lettre ouverte

Objet : Téléphonie mobile - UMTS
Quartier RAYSSAC

Paris, le 11 Décembre 2006

Monsieur BONNECARRERE

Maire d'Albi

MAIRIE D'ALBI

16 rue de l'Hôtel de Ville

81000 ALBI

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 28 Novembre 2006 nous est bien parvenu.

Ainsi que le courrier joint.

Nous vous en remercions.

Vous avez pu constater comme nous que le courrier de BOUYGUES TELECOM est un simulacre de réponse, qui de ce fait constitue un manque de respect à votre égard.

Nous vous suggérons d'inciter l'opérateur à une réponse claire et nette.

Y-a-t-il eu installation d'UMTS, oui ou non ?

Si la réponse est oui, l'installation a été effectuée dans l'illégalité. Il vous appartient alors de contraindre l'opérateur au respect de ses obligations légales :

- dossier d'autorisation de travaux,
- réunion d'information de la population.

Si la réponse est non, la représentation locale de notre Association a les moyens de procéder à des mesures de vérification.

Les multiples interventions des pompiers ainsi que du SAMU dans le quartier RAYSSAC presque aussitôt après les travaux de BOUYGUES TELECOM sont pour nous une manifestation explicite de la présence de l'UMTS .

Afin de vous protéger des conséquences de l'illégalité, nous pensons qu'il serait prudent de votre part de demander, en outre, à l'opérateur de confirmer par écrit qu'il s'engage à respecter la légalité en vigueur, c'est-à-dire à respecter le seuil d'exposition maximal à 3 V/m. Nous vous joignons copie des références des textes et vous signalons qu'un récent texte réglementaire vient de confirmer la pleine validité légale de l'obligation de limite haute à 3 V/m.

Il n'est pas inutile de préciser à l'opérateur que les mesures de vérification ne seront pas confiées à un organisme qu'il paye.

Nous vous joignons pour information copie des extraits du Jugement du 02 Mai 2006 où sont mentionnés les documents que le Tribunal considère comme probants pour constater les tricheries des opérateurs.

Les points ci-dessus traités viennent en confirmation de notre courrier du 24 Novembre 2006. Dans la liste des reconnaissances officielles de la toxicité sanitaire, le récent séminaire du Conseil de l'Europe sur les émissions électromagnétiques vient ajouter un élément supplémentaire à ceux mentionnés dans notre précédent courrier, sur la Résolution de BENEVENTO et sur la ruine officielle de la version officielle de l'innocuité à la suite du rapport IGAS-IGE .

Le Professeur LE RUZ, expert européen, est entré au groupe des experts consultés, alors que le principal porte parole des opérateurs en est sorti.

Le Professeur LE RUZ a exposé, et le Conseil de l'Europe a publié une communication où sont rappelés les principaux travaux scientifiques qui établissent les diverses formes de la toxicité de la téléphonie mobile.

Nous vous serons obligés d'être tenus informés de la suite de cette affaire.

Nous donnons au présent courrier la forme de lettre ouverte pour appuyer vos démarches auprès de l'opérateur, afin qu'il soit clair pour lui qu'il est en pleine lumière et ne peut plus agir dans la dissimulation.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à notre haute considération.

P.J. :

- Courrier à Mr le Président de TARN HABITAT en date du 11/12/2006
- Références réglementaires de la compatibilité électromagnétique
- Communiqué de l'Association Nationale Robin des Toits sur le Jugement du 02 Mai 2006
- Extraits du Jugement du 02/05/2006
- Communication du Pr LE RUZ au Conseil de l'Europe

Marc CENDRIER
Chargé de l'Information Scientifique